

## ASSEMBLÉE DU 2015-10-19

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 19 octobre 2015, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur la demande de dérogation mineure du 332 rue Wilfrid-Leblanc.**

Aucune personne n'était présente à cette assemblée publique de consultation.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Michel Lyrette formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Rémi Fortin, conseiller

**RÉSOLUTION NO 2015-10-177** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

- 7.1 Pour participer au programme de supplément de loyer pour le projet de construction comportant quatre (4) logements situés sur la rue Koko.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-10-178** Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2015.

Il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 5 octobre 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2015-10-19

### PAROLE AU PUBLIC,

#### Monsieur Jean-Yves Brisson:

Monsieur Brisson dénonce le problème d'accumulation de neige à la caserne des ambulanciers. À la caserne des ambulanciers, il n'y a pas assez d'espace pour entreposer la neige. Il demande si la Ville va agrandir le dépôt à neige ou en créer un nouveau.

Monsieur le Maire répond que pour le moment la Ville n'a pas procédé à la création d'un nouveau site pour le dépôt à neige. La caserne des ambulanciers n'est pas le seul lieu où il y a un problème d'accumulation de neige et qu'il devra trouver une solution pour tous. Il prend en considération sa demande et il croit que c'est urgent de la traiter.

**RÉSOLUTION NO 2015-10-179** Pour adjuger la soumission "Réhabilitation des puits PP1, PP3 et PP4" - S-75.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la réhabilitation des puits PP1, PP3 et PP4;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu (deux) 2 soumissions qui se lisent comme suit;

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
F. Lapointe et Fils Inc.	101 741.38 \$
R.J. Lévesque et Fils Ltée	53 779.56 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de «R.J. Lévesque et Fils Ltée» au montant de 53 779.56 \$, incluant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-75 "Réhabilitation des puits PP1, PP3 et PP4".

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-10-180** Pour participer au programme de supplément de loyer pour le projet de construction comportant quatre (4) logements situés sur la rue Koko.

## ASSEMBLÉE DU 2015-10-19

CONSIDÉRANT QUE la corporation Waskahegen Habitat Métis du Nord a pour mandat d'offrir de meilleures conditions de logement aux autochtones vivants hors du contexte des réserves et que les demandes sont sans cesse croissantes;

CONSIDÉRANT QU' afin de permettre la réalisation de ce projet, l'organisme a besoin de l'appui de la Ville de Maniwaki, d'une contribution municipale pour l'application du programme de supplément au loyer de 10 % pour les cinq (5) premières années au minimum pour le projet mentionné dans l'objet qui est conforme aux normes du programme Accès Logis;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki participera au programme de supplément au loyer par le projet de construction de quatre (4) logements sur la rue Koko à Maniwaki, en acceptant de s'engager dans une proposition de 10 % pendant les cinq (5) premières années, représentant une somme approximative de 1 320 \$ par an;

ET QUE

les sommes prévus à cette fin soient appropriées au code budgétaire suivant 02-520-00-964.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-10-181** Pour payer les comptes payables du mois de septembre 2015.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de septembre 2015 s'élève à 190 613,66 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

## ASSEMBLÉE DU 2015-10-19

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 190 613,66 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-10-182** Pour nommer le maire suppléant.

CONSIDÉRANT QUE le terme du maire suppléant sera échu du 18 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer à nouveau un maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Francine Fortin, la conseillère Charlotte Thibault et le conseiller Michel Lyrette ne désirent pas être nommés "maire suppléant";

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

le conseiller Rémi Fortin, maire suppléant, pour la période du 18 novembre 2015 au 19 juillet 2016;

la conseillère Estelle Labelle, maire suppléante, pour la période du 20 juillet 2016 au 21 mars 2017;

le conseiller Jacques Cadieux, maire suppléant, pour la période 22 mars 2017 au 4 novembre 2017.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-10-183** Demande de dérogation visant la propriété située au 332 rue Wilfrid-Leblanc.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée au comité consultatif en urbanisme, afin de pouvoir construire un vestibule de 1.5m par 2.45m dans la marge avant;

## ASSEMBLÉE DU 2015-10-19

- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, tel que décrit au plan no. G1177-1 préparé par l'arpenteur Ghislain Auclair, est situé à 7 mètres de la ligne avant;
- CONSIDÉRANT QU' il y aurait un empiètement non conforme au règlement de zonage no. 881 de 0.5m dans la marge avant;
- CONSIDÉRANT QUE la grille de spécifications pour la zone H-008 du règlement 881 exige une marge avant de 6 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à rendre réputée conforme la marge avant à 5.5m au lieu de 6m;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme d'accorder la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-10-184** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h40.

ADOPTÉE

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier